

Maître d'Ouvrage :

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DU
BASSIN DU LOT**



**297 Rue Saint Géry
46 000 CAHORS**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Réalisation du soutien d'étiage 2017 du Lot

Marché public de prestations intellectuelles
Marché à procédure adaptée



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHETEUR	3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 : LIEU D'EXECUTION	3
ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ.....	3
4.1 Type de marché	3
4.2 Nature et étendue de la prestation	3
4.3 Conditions relatives au marché	3
4.4 Délais relatifs au marché.....	4
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
5.1 Références professionnelles et capacités techniques	4
5.2 Attestations sur l'honneur.....	4
5.3 Autres renseignements	5
ARTICLE 6 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
6.1 Procédure de consultation.....	6
6.2 Contenu du dossier de consultation	6
6.3 Contenu des offres.....	6
6.4 Conditions de délais	7
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
7.1 Offre remise par voie postale sur support "papier"	7
7.2 Offre remise en main propre.....	7
7.3 Offre remise par voie électronique.....	8
ARTICLE 8 : CRITERES D'ATTRIBUTION	8
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

ARTICLE 1 : RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHETEUR

Entente Interdépartementale du Bassin du Lot
297 rue Saint Géry
46000 CAHORS
Tel : 05.65.53.99.38
Fax : 05.65.53.99.04
www.valleedulot.com

Personne responsable du marché, le président de l'entente Lot : **Serge BLADINIERES**

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

Réalisation du soutien d'étiage 2017 de la rivière Lot.

ARTICLE 3 : LIEU D'EXECUTION

La réalisation physique du soutien d'étiage a lieu à Entraygues-sur-Truyère en Aveyron. Le pilotage technique et administratif a lieu à Cahors dans le Lot.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

4.1 Type de marché

Le présent marché est un marché public de prestations intellectuelles.

Type de marché de services : Services d'architecture ; **services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie** ; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère; services connexes de consultations scientifiques et techniques ; services d'essais et d'analyses techniques ;

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

Le marché comprend **une tranche ferme**, dont l'exécution comprendra plusieurs missions :

Tranche ferme	Assurer la gestion stratégique et quotidienne du soutien d'étiage
	Assurer l'information aux usagers à travers le bulletin hebdomadaire
	Réaliser un rapport technique du bilan de la campagne 2017

4.2 Nature et étendue de la prestation

Les objectifs et les contenus attendus de l'étude sont détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

4.3 Conditions relatives au marché

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires groupés solidaires.

Les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Pour toutes les conditions relatives au marché et notamment les modalités de paiement, le candidat se référera au cahier des clauses administratives générales relatif aux prestations intellectuelles ainsi qu'au cahier des clauses administratives particulières.

Les variantes sont autorisées.

4.4 Délais relatifs au marché

Le délai d'exécution du marché est de **8 mois** à compter de la date de début d'exécution prévue par le marché public.

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée à **mai 2017**.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 Références professionnelles et capacités techniques

Des références de prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années et/ou des certificats de capacité délivrés par des contractants publics ou tous autres justificatifs vérifiables permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le marché sont demandés.

Ne devront être mentionnées que les références en lien avec l'objet du marché.

L'équipe projet en charge des réalisations devra être présentée, de même que les qualifications et références de ses membres.

5.2 Attestations sur l'honneur

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement devront produire à l'appui de leur offre les attestations sur l'honneur suivantes (ou formulaire DC1 : Lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses co-traitants) :

- **Condamnation définitive :**
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
 - ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
- **Lutte contre le travail illégal :**
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles

L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;
- **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés** : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **Liquidation judiciaire** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- **Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- **Situation fiscale et sociale** : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- **Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes** :
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
 - avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;
- que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

5.3 Autres renseignements

Le candidat retenu devra obligatoirement produire les renseignements et formalités listées ci-dessous. Ces renseignements ne sont toutefois pas exigés dans un premier temps pour participer à la sélection des candidatures.

- Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des

cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2).
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

-Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

6.1 Procédure de consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP).

A la suite de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur **pourra** engager des négociations dans la limite **des 2 offres les mieux classées**.

6.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé :

- D'un acte d'engagement (AE)
- Du présent règlement de consultation (RC)
- D'un cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- D'un cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

6.3 Contenu des offres

Le dossier à remettre par les candidats comprendra dans une seule et même enveloppe les pièces suivantes :

- La déclaration du candidat comprenant : la lettre de candidature (DC1, ou équivalent), les renseignements demandés au paragraphe 5 ci-dessus,
- L'acte d'engagement : à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire,
- Le CCAP, à signer sans modification ni ajout,
- Le CCTP, à signer sans modification ni ajout
- Un mémoire technique décrivant :

- la méthodologie proposée pour chacune des phases de l'étude,
 - les moyens humains et leur affectation (tps/chef de projet, tps/ingénieur, tps/technicien,...),
 - les moyens matériels et logiciel envisagés pour la réalisation des missions,
 - le planning prévisionnel global,
- Le bordereau des Prix.

6.4 Conditions de délais

La date limite de remise des offres est fixée au :

Lundi 24 avril 2017 à 12h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas examinés. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur. Cependant, si la voie électronique est choisie, l'ensemble des documents devra également parvenir sur support papier.

7.1 Offre remise par voie postale sur support "papier"

Les plis contenant l'offre du candidat seront envoyés par **courrier en recommandé avec accusé de réception** à l'adresse mentionnée au chapitre 1.

Le pli fermé doit comporter la mention : «*Offre pour la réalisation du soutien d'été 2017*».

Le pli devra également mentionner le nom du candidat ou des membres du groupement de candidats.

Les documents devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées au point 6.4 ci-dessus.

7.2 Offre remise en main propre

En cas de remise en main propre, les offres doivent être présentées par transporteur mandaté ou représentant de la société, à l'adresse mentionnée au chapitre 1.

Le pli fermé doit comporter la mention : «*Offre pour la réalisation du soutien d'été 2017*» ainsi que le nom du candidat ou des membres du groupement de candidats.

La personne devra se présenter avant la date et l'heure indiquées au point 6.4 ci-dessus. Un récépissé mentionnant la date et l'heure de réception sera établi.

7.3 Offre remise par voie électronique

Les offres peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse mentionnée à l'article 9. Un accusé réception sera transmis par retour de mail.

Les documents devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées au point 6.4 ci-dessus.

ARTICLE 8 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution du marché seront hiérarchisés comme suit :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique fourni et des capacités professionnelles : 50%▪ Prix des prestations : 50% |
|--|

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails ayant servi à l'élaboration des prix qu'il estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à l'élaboration de leur offre, les candidats devront s'adresser à:

Cécile NOYER
Entente Interdépartementale du Bassin du lot
297, rue Saint-Géry
46 000 CAHORS
05 65 53 23 18
c.noyer@valleedulot.com